Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260527-D22_2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 11 MAI 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
4/05/2026
Date d'affichage :
4/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 11 mai 2026 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Didier SALAUN, Nadège JOLLET, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS, Régis LE BRAS

Absent : : Thomas CORBALAN (pouvoir à Didier SALAUN)

Secrétaire de séance : Joanna COSME

D22-2026-05 – Création d'une Commission Enfance

Le Conseil Municipal de la commune de Tréflévénez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses dispositions relatives à l'organisation des commissions municipales ;

Considérant la nécessité de créer un espace de réflexion, de concertation et de proposition sur les questions relatives à l'enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse ;

Considérant la nécessité de renforcer la concertation, le suivi et la coordination des actions communales relatives à l'enfance, culturelles et sportives destinées aux enfants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission municipale dénommée : **« Commission Enfance »**

Article 2 – Objet de la commission

La commission a pour mission d'étudier et de formuler des avis sur les questions relatives notamment :

- à la petite enfance ;
- aux écoles et affaires scolaires ;
- aux accueils périscolaires et extrascolaires ;
- aux actions éducatives, culturelles et sportives à destination des enfants ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260527-D22_2026_05-DE

Article 3 – Composition

La commission est composée de 4 membres du Conseil Municipal désignés par celui-ci.

- Joanna COSME

- Véronique CRENN

- Didier SALAUN

Elle est présidée par Mme MASSON Christelle, Adjointe.

Article 4 – Fonctionnement

La commission se réunira sur convocation de son président selon les besoins liés aux dossiers examinés.

Les avis émis par la commission auront un caractère consultatif et seront présentés au Conseil municipal pour décision.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Thierry GEMONET

